

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

22/ OBJET : PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNEL POUR ENFANTS AUTISTES (U.E.M.A.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un enfant campésien scolarisé à l'U.E.M.A. de Serris est accueilli les mercredis et les vacances scolaire sur l'accueil de loisirs du Bois des Enfants,

CONSIDERANT qu'afin d'accueillir au mieux cet enfant et d'aider l'équipe d'animation dans son accompagnement, il est proposé la mise en place d'un partenariat avec l'U.E.M.A de Serris,

VU l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2023

VU l'avis favorable du Bureau Municipal 4 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-22-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Unité d'Enseignement Maternel pour enfants Autistes,

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit pour l'année scolaire 2023/2024 et renouvelable tacitement chaque année scolaire tant que l'enfant sera scolarisé à l'U.E.M.A de Serris et résidera sur la commune de Champs-sur-Marne,

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.